



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 52-23**

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

**Objet: Sollicitation à l'Agence Nationale du Sport pour le financement d'une aire sportive inclusive sur la commune de Miquelon-Langlade**

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Denis DETCHEVERRY.

Secrétaire de séance : Ketty ORSINY.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, consolidée au 1er mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR**

- L'exposé du président.

## CONSIDERANT

- Le souhait de la Municipalité de réaménager l'air de jeux existante ;
- Permettre aux différents publics de bénéficier d'aménagements sportifs adaptés.

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 :** **Sollicite** l'Agence Nationale du Sport pour le financement d'une aire sportive inclusive sur la commune de Miquelon-Langlade.

**Article 2 :** **Précise** que le coût de l'opération est arrêté à 387 275 € (trois cent quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-quinze euros) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant	Taux
Agence Nationale du Sport	387 275 €	100%

**Article 3 :** **Abroge** la délibération 43-23 en date du 26 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21/09/2023.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0



La secrétaire,

Le président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

### PROCEDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12